



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-044 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DELIB-2026-005 PRISE LE 5 FÉVRIER 2026

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer :

- 1 poste à temps non complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, au sein des crèches communautaires, pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'encadrement des jeunes enfants.

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} MARS 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	TC	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	TNC - 28 heures	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois communautaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Président,
 Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
 Patrick BOSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.